

# Département des Alpes de Haute-Provence

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE  
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

COMMUNE DE QUINSON

CAHIER DE PRESCRIPTIONS ET DE SECURITE

CAMPING LES PRES DU VERDON

26. LANGUES DE DIFFUSION DES CONSIGNES	
27. PRESCRIPTIONS DE SURVEILLANCE ET D'ALERTE	
28. RESUME DES POINTS CLES	46
29. RAPPEL DU RÔLE DES AUTORITES	47.48.49
30. LE SYTEME DE SURVEILLANCE ET D'ALERTE DU CAMPING	50
31. PLAN D'ACTION "SECURITE CAMPING"	51
32. CONSIGNES PERMANENTES DE L'EXPLOITANT	52
33. FICHES REFLEXES EXPLOITANT	53.54
34. LES FONCTIONS DE CHACUN	55
35. LES RÔLES DE CHACUN « LES PRES DU VERDON »	56.58
36. MODELES TYPES FICHES DE TÂCHES	59.60.61.62
37. PLAN DE SECTORISATION	63
38. RAPPELS FLECHAGES	64
39. AFFICHES DES RISQUES	65
40. ANNUAIRE D'URGENCE	65
41. VISITES DE CONTRÔLES	66

<b>Autorisations administratives</b>	
Autorisation(s) d'aménager :	OUI
Classement actuel :	3 Etoiles
Nombre d'emplacements actuels :	197 (Arrêté Préfectoral n°2006-1756 du 28 Juillet 2006)
Equipements ou véhicules autorisés :	Mobil-Home. Tentés. Caravanes. Camping-Car
Superficie :	3.8 Ha

Période annuelle d'ouverture
<b>AVRIL à SEPTEMBRE</b>

Le camping Les Prés du Verdon sur la commune de Quinson se situe sur un terrain, dans une zone boisée d'une superficie de 3,8 hectares.

Le camping, d'une capacité de 200 emplacements, est limité :

- A l'ouest et au sud par une route.
- A l'est par un chemin communal servant de chenal en cas de précipitations.
- Au nord, un grand terrain agricole communal.

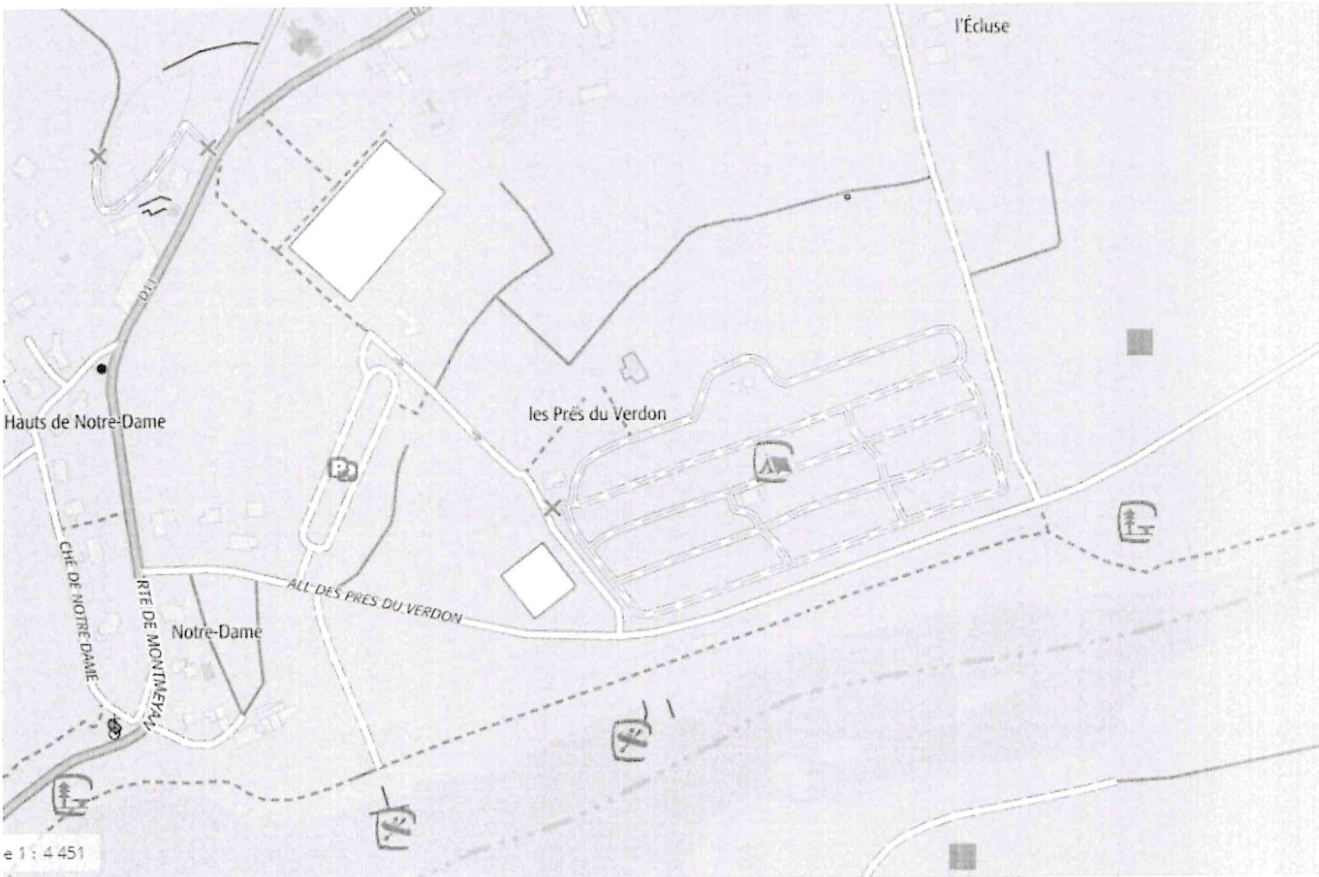
Ce terrain est totalement plat.

## Nature des risques auxquels est exposé le camping

## A DETERMINER PAR LA COMMUNE

RISQUES	Nom de cours d'eau ou origine du risque	Niveau du risque		
		Fort 3	Moyen 2	Faible 1
Inondation	Par rivière	X	X	
Crues des torrents et des rivières torrentielles	Par ruisseau			X
Mouvements de terrain				X
Incendie de Forêt	Ensemble de la commune	X	X	X
	Camping			X
Rupture de Barrage	Barrage de Chaudanne en amont du Camping	X		
	Sainte Croix en amont du camping	X		
	Quinson	X		

**NOTA IMPORTANT :** Il existe un Plan Particulier d'Intervention pour les barrages de Castillon et de Chaudanne (mise à jour 2018). Le document est disponible auprès de la Préfecture des Alpes de Haute Provence, 8, rue du Docteur Romieu 04016. Digne les Bains Cedex.



# Résumé de la situation du camping vis-à-vis du risque “

## Risques Majeurs “CRUES TORRENTIELLES”

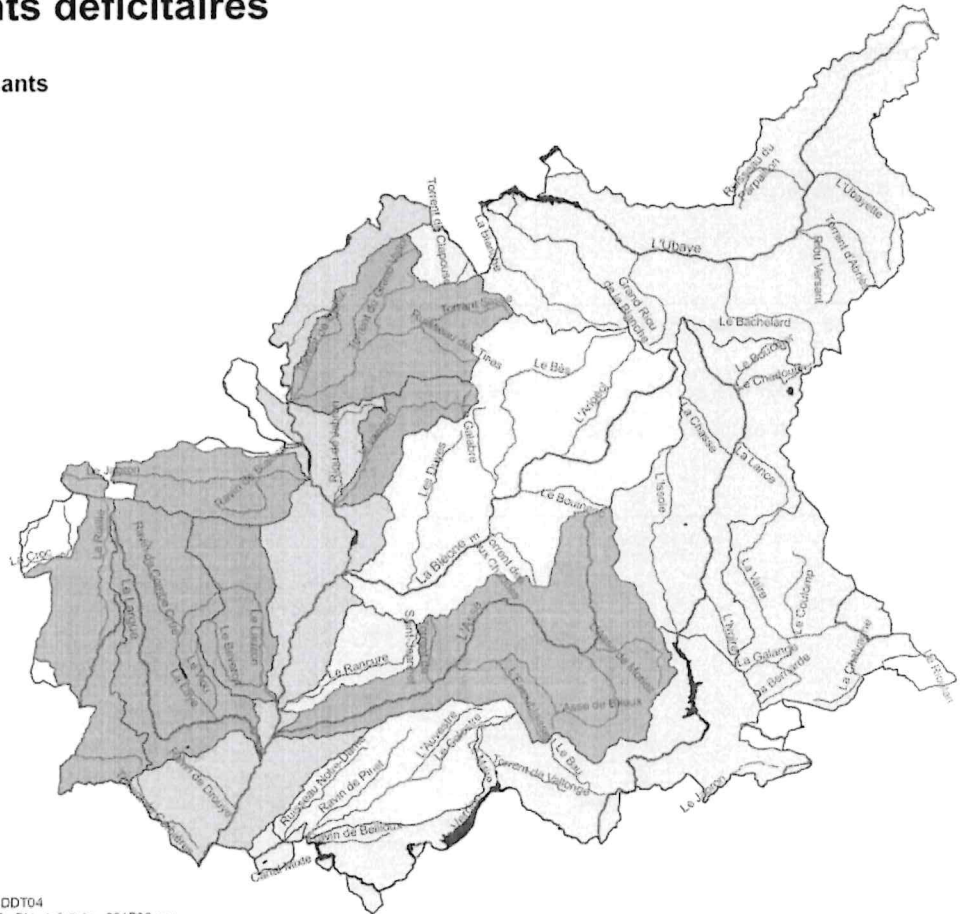
Commentaires et Observations ONF/RTM

Envoyé en préfecture le 09/11/2022  
Reçu en préfecture le 09/11/2022  
Affiché le  
ID : 004-210401584-20221103-A22\_03-AR

### Bassins versants déficitaires


#### Etat des bassins versants

- Déficitaire
- Equilibre précaire
- Equilibre
- Réalimenté



Sources IGN BD CARTO - BD CARTHAGE - BV DDT04  
Réalisation DDT/SUCT/PCAT/CC - Carte 05/2017 - BV\_deficitaire\_201706.qgs

## **Crue de référence sur le Verdon au niveau**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022  
Reçu en préfecture le 09/11/2022  
Affiché le   
ID : 004-210401584-20221103-A22\_03-AR

D'après les études disponibles le débit centennal en aval du barrage de Quinson est estimé à **1 440 m<sup>3</sup>/s**.

(Etude réalisée par la Société du Canal de Provence).

## **Vitesse de montée des crues sur le Verdon**

Elément à définir par les relevés et études Mairie ou service de l'Etat.

## Crue de référence sur le ravin de Mauventane au niveau du

Envoyé en préfecture le 09/11/2022  
Reçu en préfecture le 09/11/2022  
Affiché le  
ID : 004-210401584-20221103-A22\_03-AR

Le débit de crue centennale peut être estimé par une formule régionale simplifiée :

$$Q_{100} = 7 \times (\text{Surface})^{0.75} \quad Q_{100} = 12,6 \text{ m}^3/\text{s}$$

Par analogie avec des bassins versants similaires, le débit centennal serait plus de l'ordre de **15 m<sup>3</sup>/s**.

### Vitesse de montée des crues sur le ravin de la Mauventane :

Selon la formule de SOGREAH utilisée pour des bassins versants de cette morphologie, le temps de montée de la crue est d'environ 30 minutes. C'est une vitesse de montée des eaux très rapide (entre le début de l'orage et le maximum de la crue). La mise en sécurité des campeurs doit se faire rapidement.





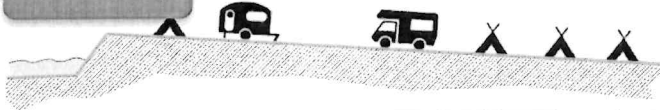


## Topographie du camping, vis-à-vis du ravin de

### Topographie :

Envoyé en préfecture le 09/11/2022  
 Reçu en préfecture le 09/11/2022  
 Affiché le  
 ID : 004-210401584-20221103-A22\_03-AR

Les emplacements sont séparés du ravin par une voie d'accès. Le risque de débordement reste limité et ne concernerait que très faiblement les emplacements les plus proches.

▼ Situation du camping	Commentaires
<p>Favorable</p> 	<p>Les débordements sont <b>progressifs</b>, les terrasses peuvent être évacuées au fur et à mesure de la montée des eaux, les points hauts pour être en sécurité sont évidents et atteints facilement.</p>
<p>« Neutre »</p> 	<p>Le terrain est plat, les débordements peuvent affecter <b>rapidement toute la surface du camping</b>, avec de l'eau qui monte néanmoins assez progressivement.</p>
<p>Défavorable</p>  <p>Défavorable</p>	<p>Le terrain occupe d'anciens bras de débordements. Le débordement peut venir d'assez loin en amont (bien avant de la voir déborder au droit du camping). Les <b>arrivées d'eau</b> dans le bras de débordement peuvent être <b>brutales</b>. Dès que le bras de débordement est en eau, des <b>campeurs peuvent se trouver isolés</b> le long de la rivière, dans l'impossibilité de rejoindre des points hauts.</p>
<p>x</p> 	<p>Le terrain est derrière une digue ou une levée de terre. Les venues d'eau peuvent se faire par surverse ou rupture de cette « protection ». Elles peuvent aussi venir de débordements amont qui contournent la « protection ». Les <b>arrivées d'eau</b> sur le camping peuvent être <b>brutales</b>.</p>
<p>Défavorable</p> 	<p><b>Dès les 1ers débordements, toute la surface du camping peut être affectée brutalement</b>, même loin du lit mineur. C'est une configuration de lit majeur « en toit » que l'on retrouve souvent sur les cônes de déjection torrentiels.</p>

**ZONE ROUGE : R3**

Phénomène(s) principal(aux)	Inondation
Aléa	Moyen à fort
Autres phénomènes	Affaissements / Effondrements Retrait-gonflement des argiles
Hauteur de référence	Cote représentative du terrain naturel majorée de 1,00 m

Parallèlement à ce règlement, il est nécessaire de consulter la carte de zonage réglementaire « Retrait-gonflement des argiles » ainsi que son règlement associé.

**OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL**

SONT INTERDITS :

- Tous travaux, occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'ils soient, soumis à permis de construire ou de déclaration préalable (au titre des articles L. 421-1, L. 422-2, R. 421-1, R. 422-2 et R. 422-3 du Code de l'Urbanisme).
- La création de terrains et aires naturelles de camping-caravaning.

SONT ADMIS :

Sous réserve des autres réglementations en vigueur, à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et qu'elles prennent en compte les caractéristiques des phénomènes identifiés sur la présente zone pour ne présenter qu'une vulnérabilité restreinte, peuvent être autorisées des exceptions au point précédent. Elles concernent :

- Les travaux courants d'entretien et de gestion des constructions et des installations implantées antérieurement à la publication du PPR, sous réserve qu'ils ne relèvent pas de la réglementation des permis de construire.
- Les abris de jardin, garages et constructions annexes aux bâtiments existants en zone U et N du document d'urbanisme, non destinés à l'occupation humaine, et limités à une superficie de plancher de 20 m<sup>2</sup> et à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquant pas de nouveaux.
- Les utilisations agricoles, pastorales, forestières et piscicoles traditionnelles : parcs, prairies de fauche, cultures, gestion forestière, ...
- Les constructions et installations directement liées à l'exploitation agricole, pastorale, forestière ou piscicole, sous réserve qu'elles ne soient pas destinées à de l'occupation humaine permanente.

## Extrait du règlement du PPR (zone rouge)

Envoyé en préfecture le 09/11/2022  
Reçu en préfecture le 09/11/2022  
Affiché le  
ID : 004-210401584-20221103-A22\_03-AR

Les études disponibles sur les cours d'eau : Etude ETRM-SOGREAH 2003  
Verdon

Les études spécifiques au camping : Etude SCP 2017 – Commune de Quinson – Définition d'un dispositif d'alerte de crue

### FICHE RELEXE - PROTOCOLE EN CAS DE CRUE - COMMUNE DE QUINSON

(suite étude de risques réalisée par la SCP : Société du Canal de Provence en 2017 et de la visite de la sous-préfète en mai 2018)

#### ETAT DE VEILLE OU ETAT DE CRUE AU BARRAGE DE QUINSON Exploitant EDF

EDF INFORME LA PREFECTURE DU RISQUE DE CRUE (dès que les débits lâchés sont supérieurs aux débits turbinés)

LA PREFECTURE INFORME LA COMMUNE DE QUINSON (mail, téléphone...)

en suivant l'ordre établi en cas d'absence de réponse :

Monsieur Jacques ESPITALIER, Maire : 04 92 74 08 58 - 06 85 70 48 39 - [espijac@gmail.com](mailto:espijac@gmail.com)  
Monsieur René GARCIN, adjoint au maire : 04 92 74 58 86 - 07 87 54 54 77 - [garcinrene@gmail.com](mailto:garcinrene@gmail.com)  
Monsieur Robert BAGARRE, conseiller municipal : 04 92 74 01 89 - 06 40 95 30 70 - [roman.brice@wanadoo.fr](mailto:roman.brice@wanadoo.fr)  
Monsieur Alexandre TAVIGNOT, chef du centre de secours de Quinson : 06 84 84 16 44

### MAIRIE DE QUINSON

Situation	Pré-alerte	Alerte
Actions	Suivi des outils d'aide à la décision en temps réel Informe le gérant du camping, les riverains concernés, le SDIS, la gendarmerie Convoque tout le personnel de mairie Prépare l'évacuation du camping Informe la Préfecture Renseigne le registre	Evacue le camping Prépare l'évacuation des riverains concernés Informe le SDIS et la gendarmerie Informe la Préfecture Renseigne le registre

## Extraits PPI "BARRAGE DE CASTILLON ET CHAUDANNE" (Arrêté Préfectoral)

Le PPI actualisé est consultable à l'accueil du camping

## 1.1 Description de l'établissement et de son environnement

	Barrage de Castillon	Barrage de Chaudanne
Implantation	Le barrage de Castillon est construit sur le Verdon, dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, à 7,5 km en amont de la ville de Castellane. Il supporte la D955	Le barrage de Chaudanne se situe à 4 km à l'aval du barrage de Castillon.
Rivière	Le Verdon, qui prend sa source au pied de la tête de la Sestrière (altitude 2572m) et se jette dans la Durance, près de Vinon-sur-Verdon.	
Superficie du bassin versant naturel	655 Km <sup>2</sup>	685 Km <sup>2</sup>
Altitude moyenne du bassin versant	1500 m	
Précipitations moyennes annuelles	920,9 mm	
Module interannuel	13,2 m <sup>3</sup> /s	13,2 m <sup>3</sup> /s
Cote Retenue Normale (RN)	880 m NGF	790,00 m NGF
Cote des Plus Hautes Eaux (PHE)	880,90 m NGF	791,50 m NGF
Cote minimale d'exploitation	845 m NGF	777 m NGF
Cote de couronnement	881,20 m NGF	792 m NGF
Volume utile de la retenue à RN	113 hm <sup>3</sup>	8 hm <sup>3</sup>
Volumes total de la retenue à RN	149 hm <sup>3</sup>	16 hm <sup>3</sup>
Superficie de la retenue à RN	500 ha	65 ha
Longueur de la retenue à RN	10 km	3,8 km

## 1.2. Dispositif d'alerte aux populations

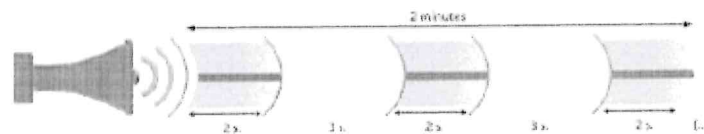
Pour le PPI des barrages de Castillon et Chaudanne, l'alerte aux populations est établie sur un dispositif de sirènes en aval des barrages.

En cas de « péril imminent », l'exploitant (GU Castillon) donne l'alerte aux populations en déclenchant le dispositif de sirènes (type « corne de brume ») des barrages de Castillon et de Chaudanne.

**Important :** Lors de la « rupture constatée » de Castillon ou de Chaudanne, l'exploitant (GU Vinon) déclenchera également les sirènes des barrages de Ste-Croix et de Quinson.

Dans les secteurs situés en aval immédiat d'un ouvrage hydraulique, un signal d'alerte spécifique de type « corne de brume » avertit la population de la rupture de l'ouvrage ou d'un lâché d'eau important.

Il comporte un cycle d'une durée minimum de 2 minutes, composée d'émissions sonores de deux secondes séparées par un intervalle de trois secondes.



La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

## 1.3. Dispositif d'alerte aux autorités

Pour les barrages de Castillon et Chaudanne, un local de surveillance est aménagé pour permettre la surveillance continue du barrage. Il est utilisé, dès la mise en place de la « vigilance renforcée » sur le barrage, par les agents d'exploitations chargés de la surveillance permanente du barrage et est équipé des moyens nécessaires à cette mission.

Les locaux de surveillance sont pourvus à demeure du matériel de transmission permettant :

- Les liaisons avec le responsable d'application du POI chargé de donner l'alerte ;
- Le déclenchement de l'alerte aux autorités par les liaisons spécialisées et le réseau général France Télécom.

Ce dispositif est constitué d'une liaison principale et d'une liaison secours. La liaison principale est une liaison téléphonique de type satellitaire implantée dans chacun des locaux de surveillance des barrages de Castillon et Chaudanne. (Annexe Annuaire de crise)



## Fiches opérationnelles du PPI

Communes situées dans le champ d'application  
du PPI des barrages Castillon et ChaudanneLa zone de proximité immédiateLa zone d'inondation spécifique

La zone d'inondation après Quinson (ne sont pas concernées par le PPI) mais par une crue exceptionnelle des plus fortes crues connues (les informer à partir des préoccupations sérieuses)

Communes PACA	Code Insee	Population Recensement 2017	PK	Temps arrivée (min)	Temps Arrivée De la Côte (max) (min)	Hauteur (m)	Altitude NGF max de l'onde (m)	Enjeux
CASTELLANE	04039	1541	0.5	0.7	2	45	860	Ville, Hôpital, écoles, collège, campings et routes
DEMANDOLX	04069	125	0.5	0.7	2	45	860	Route coupée
MONTAGNAC-MONTEPEZAT	04124	418	59	92	142	24	428	Camping
MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	04135	686	45	58	80	5	486	Bords du lac
LA PALUD-SUR-VERDON	04144	337	24	28	46	60	668	Sentier martel, sentier des pêcheurs et canyons
QUINSON	04158	443	70	104	141	3	407	Village et camping
ROUGON	04171	103	18	18	30	37	685	Sentier martel et camping
SAINTE-CROIX-DU-VERDON	04176	121	52	65	142	4	486	Bords du lac et camping
SAINT-LAURENT-DU-VERDON	04186	91	64	98	147	4	408	campings
AIGUINES	83002	265	30	37	56	52	607	Bords du lac, campings et sentier de l'Imbut
ARTIGNOSC-SUR-VERDON	83005	328	65	99	147	4	408	
BAUDINARD-SUR-VERDON	83014	215	58	69	69	6	488	
BAUDUEN	83015	318	53	66	143	4	486	
MONTMEYAN	83084	580	70	104	141	3	407	campings
REGUSSE	83102	2409	69	103	142	3	407	
LES SALLES-SUR-VERDON	83122	261	49	62	133	4	486	Campings et bords du lac
TRIGANCE	83142	175	20	21	43	43	679	

Esparron-du-Verdon (04800)

Saint-Martin-de-Brômes (04800)

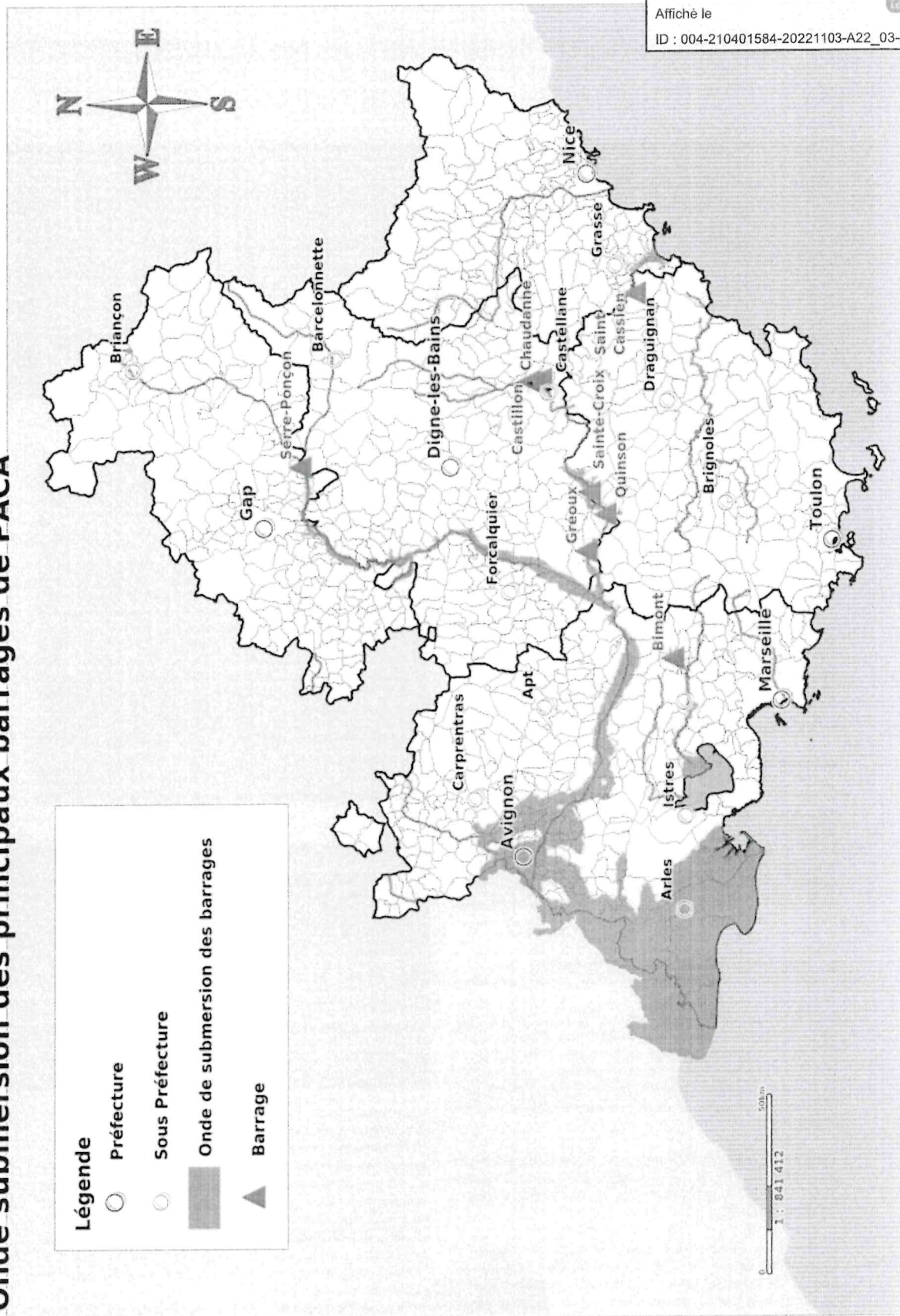
Gréoux-les-Bains (04800)

Saint-Julien (04170)

Vinson-sur-Verdon (83560)

Saint-Paul-les-Durance (13115)

# Onde submersion des principaux barrages de PACA



Auteur : Jérôme BOCCOUEL DREAL PACA / SPR / URNM ; Date création : 30/04/2016 ;  
 sources : © IGN, BD CARTO®, Onde\_Submersion\_Barrages\_PACA.wor

## COMMENTAIRES

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

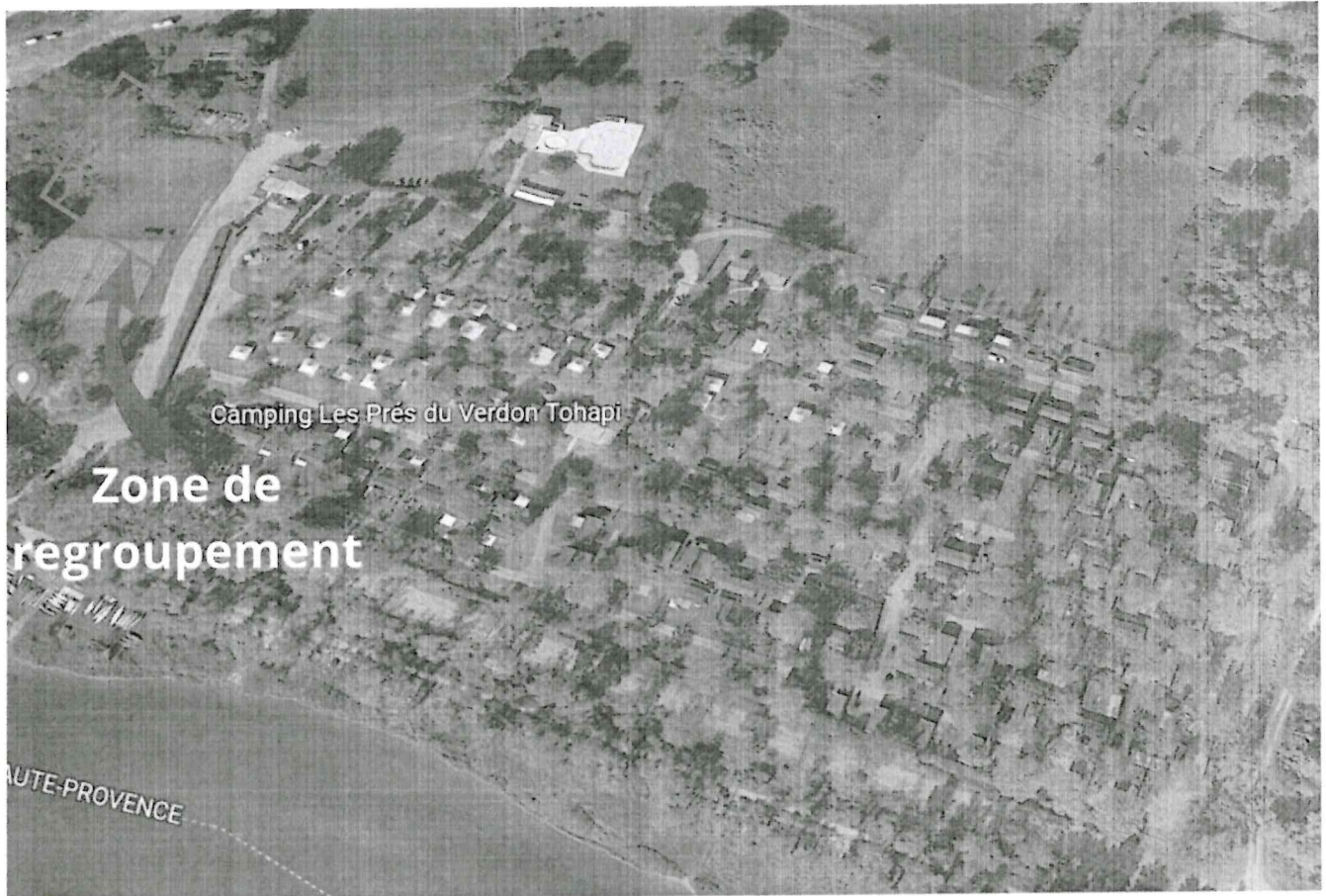
Affiché le

ID : 004-210401584-20221103-A22\_03-AR

A la lecture des documents ci-dessus concernant le **risque inondation par rupture de barrage**, la hauteur de l'onde provoquée sur Quinson est de 407 mètres à sa côte NGF maximum. Le temps d'arrivée de l'onde est de 104 ' (1h24). Le temps d'atteinte de la côte maximum est de 141' (1h41).

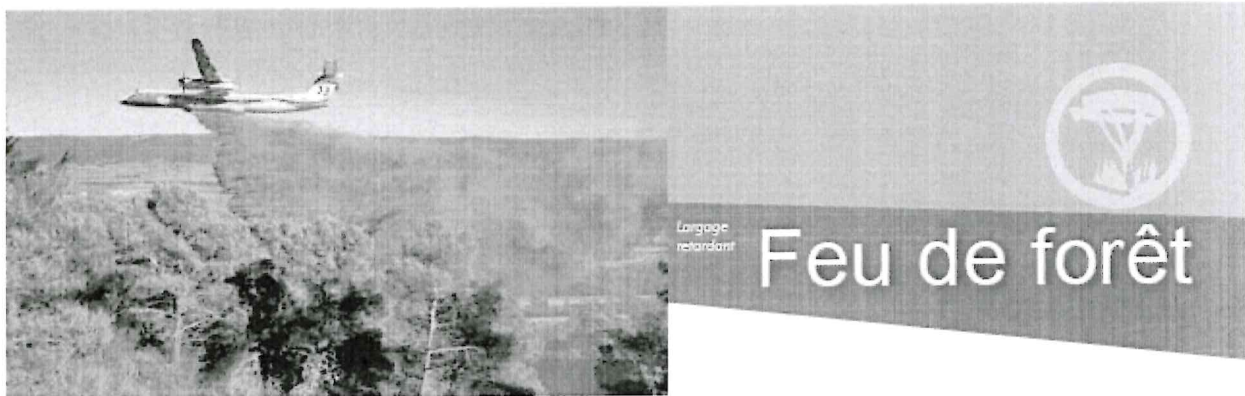
Le pré-regroupement sera effectué sur la zone dégagée

Une évacuation de la totalité du camping vers des aires d'hébergements définies par le Plan Communal de Sauvegarde sera actée par une concertation entre l'Autorité de Police et l'exploitant.





## Extraits DDRM 2015 Alpes de Haute-Provence



## LE RISQUE FEU DE FORÊT dans les Alpes-de-Haute-Provence

On appelle « feu de forêt » un incendie qui a atteint une formation forestière (organisée ou spontanée) ou des zones boisées (garrigues, friches et maquis) dont la surface, d'un seul tenant, est supérieure à 1 hectare.

### Les origines

Dans le département des Alpes de Haute-Provence, 85% des départs de feux dont la cause est connue sont d'origine anthropique (causés par l'homme). La foudre, seule cause naturelle possible, ne concerne que 15% des départs de feux. C'est en cela que le risque incendie de forêt se différencie des autres risques « naturels ». Dans le département, une grande partie des incendies sont dus aux travaux agricoles et forestiers (presque 40% à eux deux).

L'imprudence des particuliers ou les accidents sont également des causes fréquentes (un tiers des causes), dont la plupart sont liées à l'emploi du feu (brûlage, barbecue), au jet de mégots de cigarettes ou aux dépôts d'ordures.

Autres causes importantes : la malveillance et la pyromanie (mise à feu volontaire pour environ 15% des causes identifiées), qui génèrent souvent les feux les plus grands et les plus virulents. Les Alpes de Haute-Provence ont un taux de boisement de 52%, aux 365 000 ha de forêts il faut rajouter environ 100 000 ha de landes qui peuvent aussi participer à la propagation d'un incendie. Certaines zones sont plus exposées que d'autres, en raison des espèces végétales, de la configuration des lieux, de l'exposition au vent ou d'une urbanisation importante située à proximité des zones forestières. Les espaces couverts par la forêt méditerranéenne sont particulièrement exposés. Bien que la sensibilité des espaces naturels au feu soit plus forte dans le Sud-Ouest du département, toutes les communes du département sont, à un degré ou à un autre, concernées par ce risque.

### Les trois facteurs qui se conjuguent pour propager un incendie sont :

- un combustible (végétation forestière ou zone boisée). Le risque est également lié à l'état de la forêt (sécheresse et entretien...) et à la nature des essences végétales (chêne vert et pin d'Alep figurant parmi les essences les plus sensibles...),
- un comburant : l'oxygène de l'air. Le vent active la combustion, accélère la propagation, dessèche le sol et les végétaux. Il est imprévisible car sa vitesse et sa direction varient en fonction du relief et des conditions météorologiques,
- une source de chaleur : flamme ou étincelle.

### Quelques incendies marquants :

En juillet 1982, 1 950 hectares de forêts sont incendiés dans le massif de Chamatte, autour de Saint-André-les-Alpes ; le 24 juillet 2002, le feu parcourt 620 ha sur les communes de Pierrevet, Sainte-Tulle et Corbières : cet incendie est le premier dans le département qui ait touché sévèrement des quartiers bâtis ; le 17 juillet 2003, 820 ha sont ravagés par le feu sur les communes d'Esparon, Quinson et Saint-Laurent-du-Verdon ; le 7 août 2005, 2 458 ha de forêts sont parcourus par le feu lors de deux incendies, 445 ha sur les communes de Saint-Martin-de-Brême et Manosque entraînant la mise en sécurité de plus de 600 personnes, puis 2 013 ha sur les communes d'Esparon-de-Verdon, Quinson et Saint-Martin-de-Brême, détruisant un environnement hautement touristique et mettant de nombreuses personnes en péril. À titre comparatif : 1 hectare = la surface d'un terrain de football et demi.

Des feux de forêt se déclarent chaque année. 96% des communes du département ont été confrontées à des feux de forêt entre 1966 et 2015, avec une moyenne de 40 feux par an dans le département. S'il n'y a eu que 2 feux en 1977, un maximum de 130 feux a été atteint en 1997. Sur cette période, la moyenne annuelle des surfaces brûlées dépasse 400 hectares, avec des variations de quelques hectares (moins de 7 ha en 2010) à plus de 2 500 (2005).

### Dans les Alpes-de-Haute-Provence, les causes des incendies et leur répartition dans l'année varient beaucoup :

- Les feux ayant lieu en hiver et jusqu'au début du printemps (février, mars, avril), sont essentiellement d'origine agricole. Ils représentent un peu moins de la moitié des feux annuels et concernent plus d'un tiers des surfaces brûlées.
- Les feux d'été représentent 38% des feux annuels et 55% des surfaces brûlées.

Incendie  
à Gréoux  
les Bains

# Feu de forêt

telles que le brûlage dirigé ou le débroussaillage le long des voies ouvertes à la circulation publique. Quatre Plans de Massif de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PMFPCI) sont approuvés : Luberon oriental, Plateau de Valensole, Plateau d'Entrevennes, Massif du Montdenier.

Le PDFCI est consultable sur le site de l'Etat dans le département ([www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr)).

## Equipements DFCI dans les Alpes-de-Haute-Provence :

On y compte plus de 10 000 kilomètres de pistes ayant un intérêt pour la DFCI, dont les deux tiers situés en terrain privé, et plus de 1 400 points d'eau, dont 235 citernes ou bassins DFCI. Le financement des points d'eau (40%), du débroussaillage et des travaux sur les peuplements forestiers (33%), et des travaux liés aux pistes (24%) ont représenté en moyenne 220 000 € entre 1991 et 2004. Les collectivités (Région PACA, Département 04, communes et intercommunalités) jouent un rôle important en tant que maîtres d'ouvrage ou co-financiers de travaux. S'y ajoutant les actions de la DDT et les financements étatiques du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne. L'ONF intervient également comme maître d'œuvre. Aujourd'hui, l'entretien des équipements et des espaces reste un enjeu fort dans le département, particulièrement dans les terrains privés où il n'est pas toujours assuré.

## L'aménagement des zones forestières

La Direction Départementale des Territoires est chargée de mettre en œuvre les actions de prévention contre les incendies de forêt.

Pour cloisonner les massifs et réduire le risque de propagation du feu, on réalise des coupures de combustible composées de larges bandes débroussaillées et de zones agricoles (champs, oliviers, vigne...). L'objectif du débroussaillage est de limiter la propagation de l'incendie et de réduire son intensité en créant des discontinuités (en séparant les strates de végétation de façon à ce qu'un feu d'herbes ne se propage pas aux broussailles et à la cime des arbres puis d'arbre en arbre).

Des opérations de brûlages dirigés sont également réalisées pour entretenir les espaces. Cette technique consiste à conduire le feu de façon planifiée et ordonnée, afin de nettoyer des zones de peuplements forestiers ou de landes. Le but est ici de réduire le risque d'incendie en diminuant la biomasse (quantité de matière organique pouvant produire de l'énergie).

Une cellule départementale interservices coordonne ces actions.

## La stratégie de maîtrise des feux naissants

Développée depuis 1987 dans le midi méditerranéen, elle repose sur des mesures de prévention opérationnelle : quadrillage préventif du terrain par des unités terrestres, Guet Aérien Armé de lutte incendie, ceci afin d'attaquer tout départ de feu dans les dix premières minutes. Cette stratégie montre son efficacité, puisqu'elle a permis les années précédentes, de traiter très rapidement la quasi-totalité des départs d'incendies (2 % des feux sont à l'origine de 90 % des surfaces brûlées, 98 % des feux sont donc stoppés avant de prendre de l'ampleur).

## Les mesures règlementaires

Elles sont précisées par les arrêtés préfectoraux :

- Débroussaillage légal autour des habitations,
- Emploi du feu dans les massifs forestiers,
- Accès et circulation dans les massifs forestiers.

Ces arrêtés sont disponibles sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence :

[www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr), mais également en mairie et auprès de la Direction Départementale des Territoires.

## Les obligations de débroussaillage

L'arrêté préfectoral en vigueur fixe et précise les règles concernant le débroussaillage obligatoire qui incombe au propriétaire ou ayant-droit et s'applique notamment :

- aux abords des constructions, chantiers et installations sur une profondeur de 50 mètres (selon un principe du droit des assurances, tout propriétaire est tenu d'assurer la protection de ses biens), et de 5 mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès,
- sur les terrains (totalité des emprises) situés en zone urbaine délimitée par un POS ou PLU approuvé,
- dans les ZAC, les secteurs de lotissement ou d'association foncière urbaine,
- dans les campings et les caravanning,
- dans les terrains situés dans les zones soumises aux prescriptions d'un Plan de Prévention des Risques Naturels.

**Nota :** dans certaines zones, le Maire peut porter à 100 mètres la distance de débroussaillage autour de la construction. La notion de débroussaillage comprend 7 points techniques précisés par l'arrêté préfectoral.

## L'emploi du feu

Il est interdit de faire du feu ou d'utiliser du matériel provoquant

# Les consignes individuelles de sécurité

## 1 Mettez-vous à l'abri

## 2 Ecoutez la radio

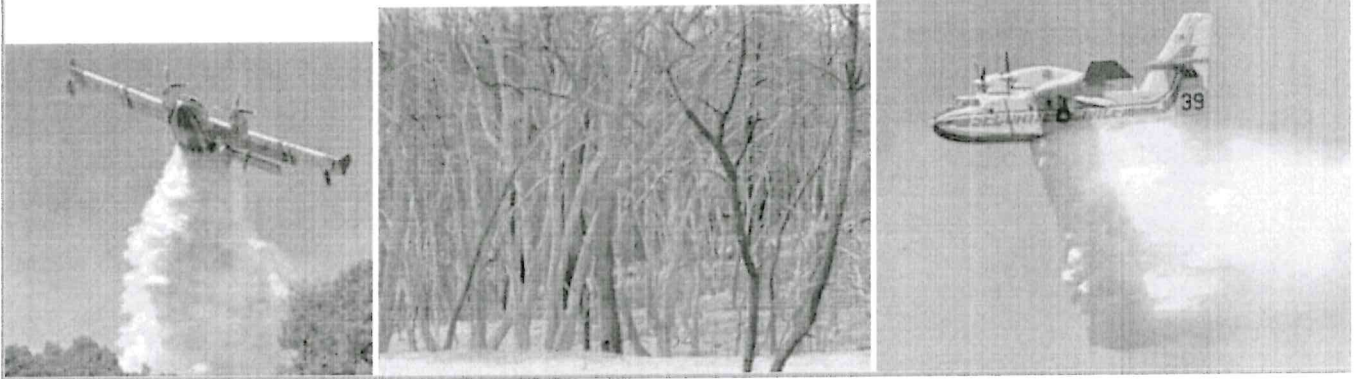
## 3 Respectez les consignes

Avant	Pendant	Après
<p><b>Organisez-vous :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Débroussailliez autour des habitations et des accès</li> <li>→ Vérifiez l'état des fermetures, portes et volets</li> <li>→ Nettoyez la toiture des feuilles et aiguilles</li> <li>→ Ne stockez pas de combustibles contre la maison</li> <li>→ Prévoyez les moyens de lutte (points d'eau, matériels : motopompe et tuyaux)</li> <li>→ Repérez les chemins d'évacuation, les abris</li> </ul>	<p><b>Si vous êtes témoin d'un départ de feu :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Informez les pompiers (18 ou 112) avec calme et précision</li> </ul> <p>Dans la nature, éloignez-vous de l'axe du feu et des fumées le plus rapidement possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Manifestez-vous auprès des services de secours (terrestres, aériens, ...)</li> <li>→ Si vous êtes surpris par les fumées, respirez à travers un linge humide</li> <li>→ En voiture, si vous êtes surpris par un front de flammes (pas de visibilité), n'en sortez pas et fermez les fenêtres et les aérateurs</li> </ul> <p>Une maison bien protégée est le meilleur abri :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ N'évacuez que sur ordre des autorités, vous êtes plus en sécurité dans votre habitation que sur la route</li> <li>→ Ouvrez le portail du terrain</li> <li>→ Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres</li> <li>→ Repliez vos bâches et stores</li> <li>→ Occultez les aérations avec des linges humides</li> <li>→ Rentez les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après</li> <li>→ Gardez les véhicules contre la maison à l'opposé de la venue du feu</li> <li>→ Fermez les bouteilles de gaz (éloignez celles qui sont à l'extérieur)</li> <li>→ Enlevez les éléments combustibles (linge, mobilier PVC, tuyaux ...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Sortez protégés (chaussures et gants cuir, vêtements coton, chapeau)</li> <li>→ Eteignez les foyers résiduels sans prendre de risques inutiles</li> <li>→ Inspectez votre habitation (braises sous les tuiles), surveillez les reprises</li> <li>→ Informez les services de secours d'éventuelles difficultés lorsqu'ils sont à proximité de votre habitation</li> </ul>

## L'organisation des secours

C'est le préfet qui décide de la mise en oeuvre de l'organisation des secours prévue par le plan ORSEC (Organisation de Réponse de Sécurité Civile), loi du 13 août 2004 et décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005.

Au niveau communal, c'est le maire qui est responsable de l'organisation des secours (Mise en oeuvre de son Plan communal de Sauvegarde (PCS) – décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005). La population est appelée à observer les consignes des autorités et à appliquer les réflexes appropriés au risque.



## Sectorisation du camping

Envoyé en préfecture le 09/11/2022  
Reçu en préfecture le 09/11/2022  
Affiché le  
ID : 004-210401584-20221103-A22\_03-AR

Pour faciliter les 7 phases d'organisation et de regroupement, le camping est découpé en 7 secteurs, sous l'autorité d'un Responsable Unique de Sécurité (en règle générale, le gestionnaire ou son adjoint(e) désigné(e)). Pour chaque secteur, 1 personne du service de sécurité est désignée responsable du secteur. Ce responsable du secteur est assisté d'une 2ème personne autant que de besoin.

### Délais nécessaires à l'organisation de l'évacuation

Phase	Délai nécessaire Approximatif
<b>Phase 1</b>	
Confirmer l'ordre d'évacuation ou de mise en sécurité	5 minutes
<b>Phase 2</b>	
Prévenir le personnel pour le rassemblement	3 minutes
<b>Phase 3</b>	
Rassemblement et préparation (Briefing de sécurité)	6 minutes
<b>Phase 4</b>	
Prendre les consignes et le matériel	3 minutes
<b>Phase 5</b>	
Informers les campeurs et les riverains et les préparer à la mise en sécurité	20 minutes
<b>Phase 6</b>	
Procéder à l'évacuation ou à la mise en sécurité des clients	30 minutes
<b>Phase 7</b>	
Gérer l'évacuation ou la mise en sécurité	En continu sur la zone de rassemblement

Ces délais supposent une mise en sécurité à pied.

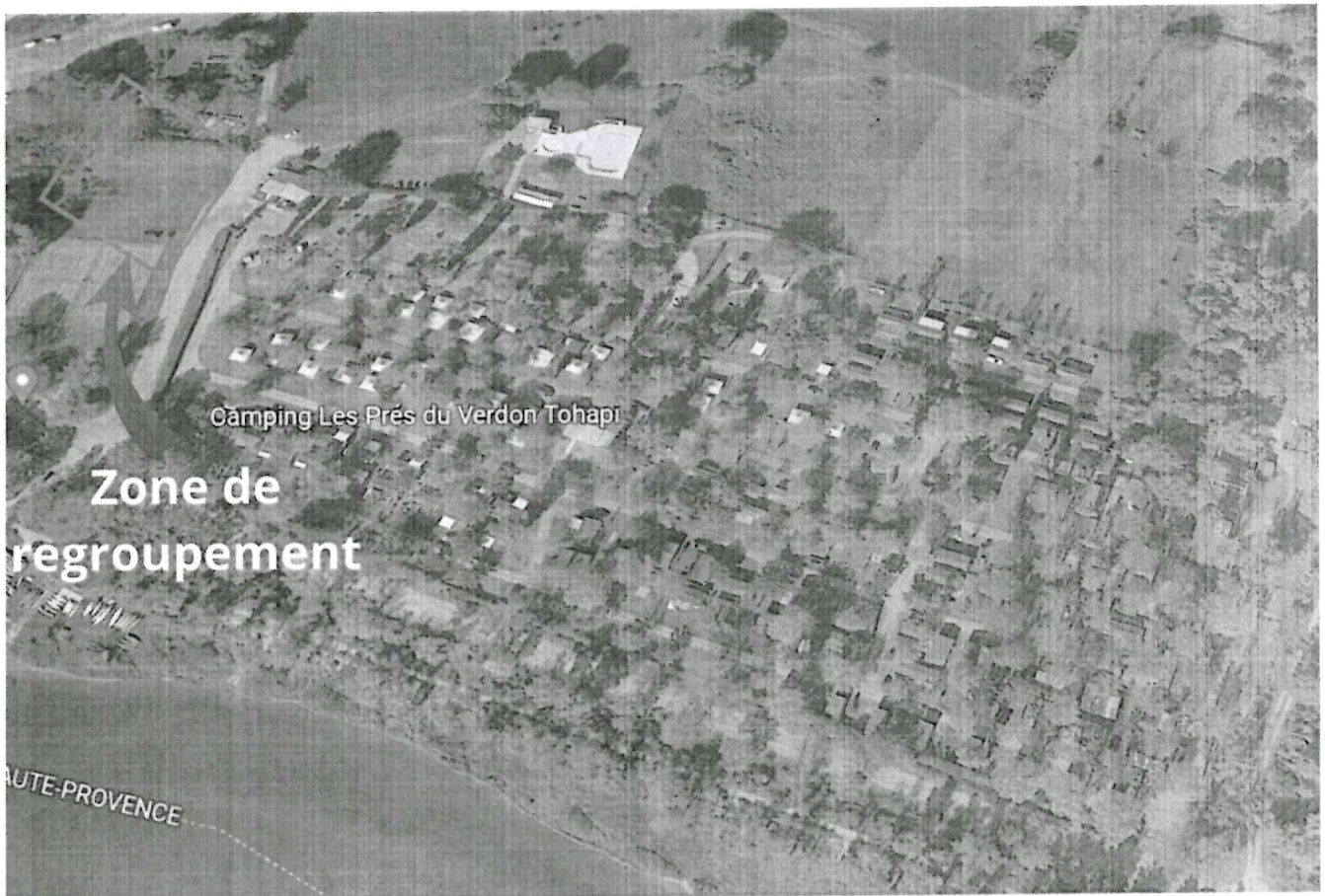
Les départs volontaires des campeurs avec leurs véhicules sont interdits dans les 7 phases de la préparation à la mise en sécurité et de la mise en sécurité effective où tous les campeurs doivent se déplacer à pied.

Descriptions des matériels de sécurité incendie Points d'eau équipés de tuyaux	
Nombre	5
Localisation	Répartition sur le camping

Autres Poteau Incendie	
Nombre	1 Poteau Incendie
Localisation	Extérieur moins de 30 mètres

### Zone de rassemblement et de mise en sécurité


Mise en sécurité cause inondation par rupture de barrage et cause Feux de Forêts :



### Lieux d'hébergements de substitution

Les différents lieux d'hébergement de substitution seront définis en concertation avec la mairie de Quinson selon les directives contenues dans le Plan Communal de Sécurité.

## Information des occupants

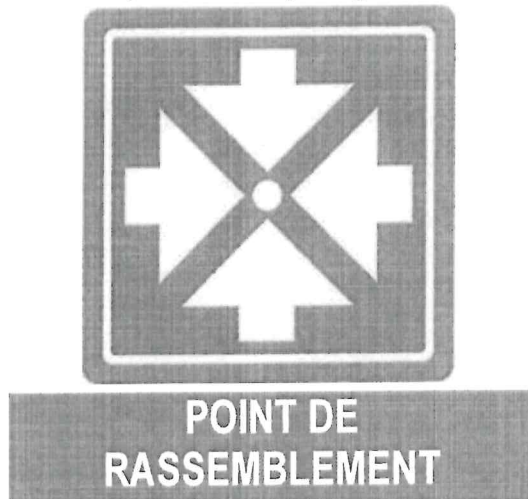
Envoyé en préfecture le 09/11/2022  
Reçu en préfecture le 09/11/2022  
Affiché le   
ID : 004-210401584-20221103-A22\_03-AR

- S'assurer que le document relatif aux consignes de sécurité en 4 langues est effectivement remis à chaque campeur dès son arrivée.
- Afficher les informations les consignes de sécurité en 5 langues dans les lieux publics (sanitaires, accueil et panneau d'entrée).
- Veiller à la mise à jour du plan d'évacuation en fonction de l'évolution du terrain, et s'assurer que son affichage est constant (sanitaires, accueil et panneau d'entrée).
- Tenir à la disposition des occupants un exemplaire du cahier des prescriptions de sécurité (accueil).
- Tenir rigoureusement à jour le registre des occupants du camping, avec indications minimales suivantes :
  - Emplacement
  - Période d'occupation
  - Identité des personnes
  - Langue(s) (comprise(s))

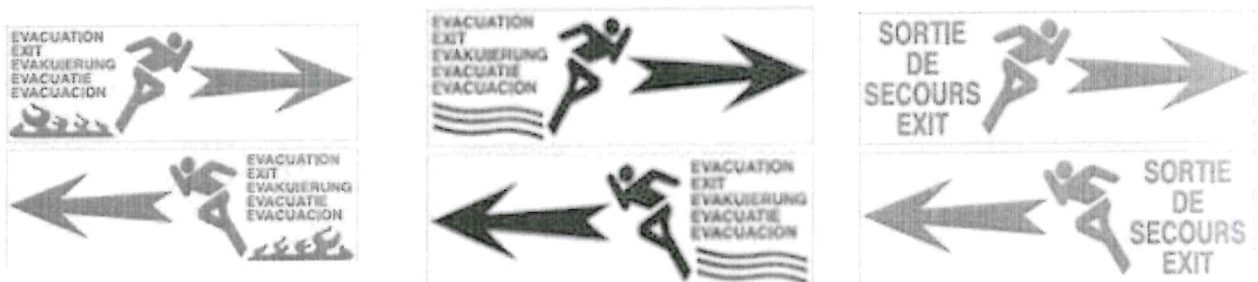
Interdire l'utilisation de barbecues à charbon de bois individuels pendant les saisons dangereuses et très dangereuses (15 mars au 15 octobre).

### INFORMATIONS DES OCCUPANTS DU TERRAIN

#### Récapitulatif des pictogrammes



#### PICTOGRAMMES EVACUATION SELON LE RISQUE



Ces documents de synthèse sont à remettre à chaque nouvel occupant sur le camping, dès son arrivée.

### **CONSIGNES D'EVACUATION EN CAS DE CRUE**

Le terrain de camping sur lequel vous vous trouvez est situé à proximité d'un cours d'eau. Il est soumis à des **risques de crue**.

En cas de conditions météorologiques défavorables, ce cours d'eau risque de voir monter ses niveaux et éventuellement déborder de son lit. Le petit ravin dans le camping est signalé avec un risque faible inondation.

Vous en serez avisés en temps utile.

En pareilles circonstances, gardez votre calme, suivez scrupuleusement les consignes :

1. Partez à pied
2. N'emportez que vos papiers d'identité, vos devises et vos objets les plus précieux
3. Laissez sur place votre véhicule et votre matériel de camping.

Consultez dès maintenant le **plan d'évacuation** du terrain affiché sur le panneau situé sur le bâtiment d'accueil et **repérez à l'avance votre itinéraire de repli**, jusqu'à la **zone de rassemblement** indiquée sur le plan d'évacuation.

## Prescriptions de surveillance et d'alerte

### Résumé des points clés

Envoyé en préfecture le 09/11/2022  
 Reçu en préfecture le 09/11/2022  
 Affiché le   
 ID : 004-210401584-20221103-A22\_03-AR

<b>Service de sécurité</b>		
Nombre de personnes dans ce service	8 personnes	
Sectorisation du camping : Nombre de secteurs	3 secteurs	
<b>Menace d'inondation</b>		
Nom du cours d'eau menaçant le camping :	Rupture de Barrage Le VERDON	
Nombre d'emplacements menacés :	La totalité	
Solution choisie pour assurer la sécurité		
Mise en sécurité	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/>
Evacuation sur ordre communal	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/>
<b>Délais</b>		
Pour la phase "information et préparation des campeurs"		20 à 30 minutes
Pour la phase	si " mise en sécurité des campeurs"	20 à 30 minutes
	si " évacuation des campeurs"	Supérieur à l'heure
<b>Moyens pour surveiller et anticiper</b>		
<b>Services des prestataires nationaux</b>		
Prévisions météorologiques	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/>
Vigilances météorologiques	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/>
Vigicrués	<input type="checkbox"/>	NON
APIC	<input type="checkbox"/>	NON
Vigicrués Flash	<input type="checkbox"/>	NON
Alerte Orage Camping	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/>
Wiki-Predict	<input type="checkbox"/>	NON
<b>Services des collectivités locales</b>		
Predict	<input type="checkbox"/>	NON
Rainpol	<input type="checkbox"/>	NON
Surveillance des digues	<input type="checkbox"/>	NON
<b>Système propre au camping</b>		
Mesures de pluies	<input type="checkbox"/>	NON
Mesures des hauteurs d'eau	<input type="checkbox"/>	NON
Observations visuelles	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/>



## APIC (Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

ID : 004-210401584-20221103-A22\_03-AR

APIC est un service d'observation gratuit proposé par Météo-France en c

Pour le camping	
Informations utiles	<ul style="list-style-type: none"><li>La commune de Quinson est éligible au service APIC. Dès que les précipitations prennent un caractère exceptionnel ("précipitations intenses" ou "très intenses") sur la commune, elle peut être avertie par message vocal, SMS et Courriel.</li></ul>
Moyens d'accès aux informations	<ul style="list-style-type: none"><li>La commune est abonnée au service APIC et reçoit directement les messages vocaux et SMS sur le smartphone du maire et des courriels sur le PC de la commune. Le maire retransmet Immédiatement les messages au gestionnaire du camping.</li></ul>

## Vigicrues Flash

Vigicrues Flash est un service d'avertissement gratuit proposé par le réseau VIGICRUES (SCHAPI/DREAL) du Ministère chargé de l'environnement.

Pour le camping	
Informations utiles	<ul style="list-style-type: none"><li>La commune de Quinson n'est pas éligible au service Vigicrues Flash.</li></ul>
Moyens d'accès aux informations	<ul style="list-style-type: none"><li>Pas d'information utile pour le camping.</li></ul>

## Le système de surveillance et d'alerte du camping

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

ID : 004-210401584-20221103-A22\_03-AR

### Services réellement utilisés sur le camping

Pour établir son système de surveillance et d'alerte du camping, le gestionnaire et la commune bénéficient et utilisent notamment les services ci-dessous ;

#### Prévisions météorologiques

Pour le camping	
Informations utiles	Prévisions à 24 h (et aussi prévisions à courte échéance)
Moyens d'accès aux informations	Abonnement FNPHA Informations sur smartphone et sur PC du camping

#### Vigilance météorologique

Pour le camping	
Informations utiles	Prévisions à 24 h (et aussi prévisions à courte échéance)
Moyens d'accès aux informations	Abonnement FNPHA Informations sur smartphone et sur PC du camping

#### Alerte Orage Camping

Pour le camping	
Informations utiles	Le camping n'est pas surveillé par les services du ministère de l'environnement.
Moyens d'accès aux informations	Pas d'information utiles pour le camping

#### Moyens propres au camping

Capteur de niveau d'eau pour le camping	
Informations utiles	Niveau d'eau de
Moyens d'accès aux informations	Abonnement FNPHA Informations sur smartphone et sur PC du camping

## CONSIGNES PERMANENTES DE L'EXPLOITATION

Envoyé en préfecture le 09/11/2022  
Reçu en préfecture le 09/11/2022  
Affiché le  
ID : 004-210401584-20221103-A22\_03-AR

- 1) **S'assurer** que les consignes de sécurité sont effectivement affichées ;
- 2) **Procéder** périodiquement, à partir de l'alimentation "groupe électrogène" (si présent sur site) , à des essais d'éclairage de sécurité et des moyens sonores d'alerte ;
- 3) **Veiller** à la mise à jour du plan d'évacuation en fonction de l'évolution du terrain, et s'assurer que son affichage est constant ;
- 4) **Tenir** rigoureusement à jour le registre des occupants du camping avec les indications minimales suivantes :
  - Nombre de personnes par emplacements
  - Caravane = C
  - Tente = T
  - Camping-Car = C.C.
  - Habitations légères de loisirs = HLL
  - Résidences mobiles de loisirs = RML
  - Emplacement n°
  - Période d'occupation
  - Identité des personnes
  - Observations (personne à mobilité réduite, jeunes enfants, animaux, ...)
- 5) **S'assurer** que les accès et les cheminements d'évacuation d'urgence restent libres en permanence ;
- 6) **Se tenir** informé quotidiennement des prévisions météorologiques départementales en consultant le site Internet de Météo France à l'adresse suivante : <http://www.meteofrance.com> ou de tout autre opérateur météo de votre choix ;
- 7) **Inform**er le maire et la préfecture de tout changement important ayant un impact en matière de sécurité ;
- 8) **Afficher** à l'accueil, à proximité du téléphone, le numéro d'appel des services de secours (sapeurs-pompiers, gendarmerie ou police, SAMU) ;
- 9) **Afficher** l'interdiction de réaliser des feux ouverts au sol.
- 10) **Afficher** en permanence à l'entrée du terrain un plan de l'établissement, faisant notamment ressortir les voies de circulations internes et l'emplacement des moyens de secours ;
- 11) **Afficher** à l'entrée du terrain et dans les locaux collectifs, les consignes données aux campeurs concernant les précautions à prendre afin d'éviter les incendies.
- 12) **Procéder** régulièrement à des exercices et tests du dispositif de sécurité (alerte, évacuation, etc.).

## Mesures d'intervention

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

ID : 004-210401584-20221103-A22\_03-AR

Dès qu'il le juge nécessaire ou lorsqu'il en est informé par le maire, ~~une autorité de police ou de~~ gendarmerie ou par les sapeurs-pompiers, le gestionnaire doit :

1. Activer l'équipe de sécurité en répartissant les missions ;
2. Connecter l'éclairage de sécurité et les moyens sonores d'alerte et mettre en œuvre le groupe électrogène s'il existe ;
3. Informer les campeurs du risque imminent et de la nécessité de rejoindre à pied l'aire de regroupement.

## Mesures d'évacuation

L'évacuation du terrain peut être décidée par le maire ou le préfet, les sapeurs-pompiers (en cas d'extrême urgence) voire le gestionnaire lui-même.

En cas d'évacuation, les consignes suivantes devront être impérativement observées : (2) (3)

1. Mettre en route le groupe électrogène (si présent sur site), y connecter l'éclairage de sécurité et les moyens sonores d'alerte (le cas échéant, en cas de vulnérabilité de l'alimentation générale) ;
2. Informer les vacanciers de la décision, en plusieurs langues ;
3. Rappeler, en plusieurs langues, les consignes d'évacuation à pied en leur indiquant de suivre la signalétique selon le type de risque –inondation ou incendie- et en rappelant que les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents ;
4. S'assurer que tous les vacanciers ont parfaitement compris la décision d'évacuer ;
5. Canaliser les vacanciers dans leur déplacement jusqu'au point de rassemblement ou de regroupement et les recenser ;
6. Veiller à la prise en charge et l'accompagnement des personnes à mobilité réduite (PMR) et des handicapés non autonomes vers le point de rassemblement ;
7. Veiller à ce que les emplacements menacés soient vides de tout occupant ;
8. Veiller à rassembler, en cas d'inondation, les occupants dans les zones refuges du camping ou, à défaut, dans les zones les plus élevées ;
9. Veiller à la sécurité des occupants jusqu'à leur évacuation effective par les services de secours.

# PROCEDURE D'EVACUATION CAMPING

## LES PRES DU VERDON

**ALERTE :** l'ordre d'évacuer le camping nous sera toujours donné par la gendarmerie en cas de catastrophes générales. En cas de problème interne au camping, l'alerte sera donnée par **Mr ALE FAMA THIAM, DIRECTEUR DU CAMPING** ou le responsable présent, le cas échéant.

En fonction de leurs consignes, l'évacuation peut être immédiate ou préparée, mais l'organisation pour nous reste identique :

ETAPE 1 : CONFIRMER L'ORDRE D'EVACUATION OU de MISE EN SECURITE	A LA DIRECTION
ETAPE 2 : PREVENIR LE PERSONNEL POUR RASSEMBLEMENT	TOUTES LES EQUIPES
ETAPE 3 : RASSEMBLEMENT ET PREPARATION	TOUTES LES EQUIPES
ETAPE 4 : PRENDRE LES CONSIGNES ET LE MATERIEL	TOUTES LES EQUIPES
ETAPE 5 : PREVENIR LA CLIENTELE	RECEPTION ET ANIMATION
ETAPE 6 : PROCEDER A L'EVACUATION	TOUTES LES EQUIPES
ETAPE 7 : GERER L'EVACUATION	TOUTES LES EQUIPES

### **ETAPE 1 : CONFIRMER L'ORDRE D'EVACUATION OU DE MISE EN SECURITE**

L'ordre d'évacuation doit être confirmé. L'alerte doit nous parvenir de la gendarmerie par fax ou par téléphone. En cas d'appel prendre le maximum d'informations concernant l'appelant et contacter automatiquement le responsable de site (Sabine au 06 33 58 93 17 ou au 04.92.75.37.15) qui sera la seule habilitée à confirmer l'alerte et par conséquent l'ordre d'évacuation.

### **ETAPE 2 : PREVENIR TOUT LE PERSONNEL DU CAMPING**

Il faudra s'assurer à prévenir toutes les équipes du camping afin de mobiliser tout le personnel présent sur le site. Chaque responsable doit veiller à rassembler assez rapidement son équipe.

\***LIEU DE RASSEMBLEMENT** : la réception est désignée comme lieu de rassemblement de l'équipe participant à l'évacuation.

### **LES PERSONNES A CONTACTER :**

- Le directeur (**M. THIAM Alé Fama** 04.86.27.81.05 ou 06.08.91.78.80)
- La réceptionniste (**Mme WOLKENSINGER Tina** 07.81.98.95.65)
- Le Technicien Polyvalent (**M. AZHAF Rachid** 06.02.71.75.85)
- Le Technicien (**M. GRENOT William** 06.50.52.50.10)

\*En fonction du caractère d'urgence, donner une heure précise de rendez-vous à la réception à toutes les équipes.

\*Si caractère d'extrême urgence, faire mettre en route l'alarme sonore et annoncer à plusieurs reprises :  
« **MOBILISATION EQUIPE CAMPING, RDV A LA RECEPTION** »

« Alarm meteo, gehen sie unter dem weissen Zelt oder zu den treffpunkte  
sie ihren Auto und behalten sie ihren Ausweispapiere und ihren Wert  
Anweisungen des Personnels in gelb. »

### **ETAPE 6 : PROCEDER A L'EVACUATION (MISE EN SECURITE)**

- Orienter les personnes vers les issues de secours et le point de rassemblement
- Bien renseigner les personnes sur le sens de l'évacuation, les issues de secours et le point de rassemblement
- Ouvrir les barrières et les bloquer en position ouvertes
- Prendre position pour évacuer le camping selon le plan d'organisation de l'évacuation
- Gardez votre sang froid et votre calme afin de pouvoir appliquer efficacement les consignes d'évacuation et éviter ainsi toute panique
- Dès que vous avez vérifié que votre secteur est évacué et donc qu'il n'y a plus personne, prévenez par talkie le superviseur et rejoignez la zone de sécurité (point de rassemblement)
- Restez disponible en cas de besoin

### **ETAPE 7 : GERER L'EVACUATION (TOUTES LES EQUIPES)**

\* La direction est garante du contrôle sur place de la bonne marche de l'évacuation et attend que chacun confirme l'évacuation de sa propre zone.

\* La liste des présents (rapport pompier) permet de vérifier, une fois sur le point de rassemblement, la présence de toutes les personnes répertoriées sur cette liste (par système de pointage notamment). Un appel via mégaphone est aussi fort souhaitable.

\* Le personnel doit rassurer à tout moment les clients et est disponible tout au long du processus d'évacuation.

### **LISTING DU PERSONNEL AU 22/03/2022 (susceptible de changer)**

- 1/ THIAM Alé Fama, directeur de site – RESPONSABLE UNIQUE DE SECURITE
- 2/ WOLKENSINGER Tina, Agent d'accueil
- 3/ BENEDET Paule, Agent d'accueil
- 4/ AZHAF Rachid, Agent technique polyvalent
- 5/ GRENOT William, Agent technique
- 6/ ZUPPARDI Monique, agent ménage
- 7/ SAMBON Christiana, agent de ménage
- 8/ MERIE Frederic, Agent technique

**MODELE TYPE (A APPLIQUER EN FONCTION DE L'ETABLISSEMENT)  
FICHE DE TACHES RESPONSABLE UNIQUE DE SECURITE (RUS)  
Seconde phase évacuation**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022  
Reçu en préfecture le 09/11/2022  
Affiché le   
ID : 004-210401584-20221103-A22\_03-AR

ACTIONS	FAIT	NON FAIT
• Met en place les mesures d'accompagnement de l'alarme,		
• Active ses équipes de sécurité opérationnelles,		
• Déclenche le dispositif d'alarme,		
• S'assure de la prise en charge du public aux points de rassemblements,		
• Fait vérifier que tous les emplacements ne sont plus occupés,		
• Met en place une surveillance contre la malveillance,		
• Assure le suivi du listing informatique ou manuel des occupants du terrain de camping,		
• Contacte la Mairie pour s'assurer avec l'aide du Maire que les voiries vers le village, pour se rendre au lieu refuge, sont bien dégagées (en prévision d'une éventuelle organisation d'évacuation),		
• Se tient informé de l'avancée des événements.		

**MODELE TYPE (A APPLIQUER EN FONCTION DE L'ETABLISSEMENT)  
FICHE DE TACHES DU RESPONSABLE ACCUEIL**

ACTIONS	FAIT	NON FAIT
• Met en place les mesures d'accompagnement de l'alarme sur ordre du RUS ;		
• Active les équipes de sécurité opérationnelles sur ordre du RUS ;		
• Déclenche le dispositif d'alarme sur ordre du RUS ;		
• Assure le suivi du listing informatique ou manuel des occupants du terrain de camping par impression ou mise à disposition ;		
• Assure l'interface téléphonique entre le RUS et les autorités ;		
• Assure le suivi météorologique ;		
• Renseigne en permanence le RUS sur l'arrivée des secours ;		
• Se tient informé de l'avancée des événements et assure la tenue de la main courante.		

**MODELE TYPE (A APPLIQUER EN FONCTION DE L'ETABLISSMENT)  
FICHE DE TACHES DU CONTROLEUR D'EVACUATION**

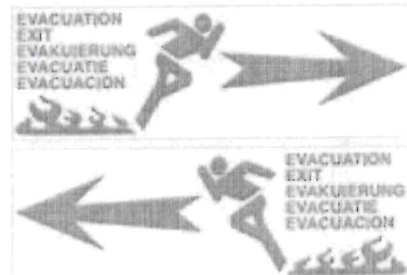
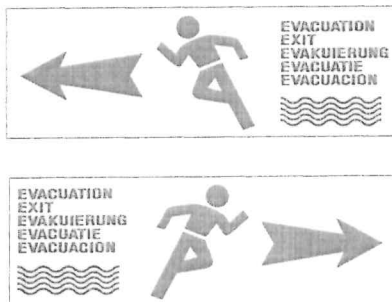
ACTIONS	FAIT	NON FAIT
• Chaque Contrôleur d'évacuation est assigné à un secteur ou un sous-secteur sous l'autorité du chef de secteur ;		
• Le déplacement se fait à pied ;		
• Il s'assure que tous les occupants ont évacués les lieux ;		
• Il procède emplacement par emplacement ;		
• Les occupants sont informés en permanence du lieu de rassemblement ;		
• Vérifie que chaque occupant est bien en possession des plans prévus pour situer le lieu de refuge ;		
• Organisation de l'équipe de sécurité du secteur :		
➤ Gère la circulation et le dégagement des voiries de son secteur ;		
➤ Récupère le listing informatique ou manuel des occupants ;		
➤ Canalise le déplacement des occupants pendant l'évacuation ;		
➤ Ferme la marche de l'évacuation ;		
• Reste en contact permanent avec le Chef de secteur ou/et avec les ou le serre-file(s) ;		
• Contrôle que les emplacements, Sanitaires, Aires de jeux soient vides d'occupants.		
• Accompagne les occupants jusqu'au point de regroupement en fermant la marche ;		
• Participe activement à la vérification de la coupure de toutes les énergies ;		
• Participe à la mise en place de l'équipe de sécurité contre les actes de malveillance ;		
• Rend compte au Guide d'évacuation, au/ou au chef de secteur et ou/ au RUS ;		



### Fléchage du sens d'évacuation :

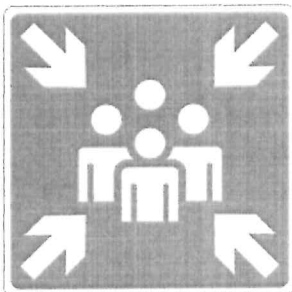
Il sera installé dans les allées prévues à cet effet, à une hauteur de 1,75m maximum et tous les 30 mètres environ, sur des panneaux suivant le modèle suivant :

(Exemple de fléchage pour le risque inondation et feux de forêts)



### Points de rassemblements et/ou regroupements :

Ces points doivent être matérialisés sur le terrain par le panneau suivant pour ce qui concerne le point de rassemblement :

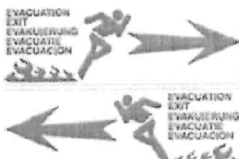
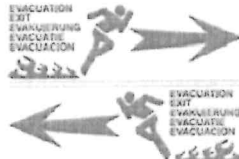
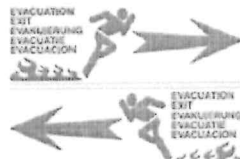



Ces zones devront être situées dans des lieux sécurisés, hors d'atteinte des phénomènes.

Les services de secours devront pouvoir y accéder.

**L'itinéraire doit être balisé, aménagé et équipé pour permettre la sécurité de l'évacuation en cas de survenue du risque.**

**MODELE D’AFFICHE INFORMATION FEUX DE FORÊT**

<p><b>Consignes de sécurité</b> <b>Feux de forêts</b></p>	<p><b>Safety instructions</b> <b>Forest fires</b></p>	<p><b>Sicherheitsanweisungen</b> <b>Waldbrände</b></p>	<p><b>veiligheidsinstructies</b> <b>Bosbranden</b></p>
<p>Si vous êtes témoin d'un début d'incendie, gardez votre calme.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Prévenez immédiatement la direction du camping qui alertera les sapeurs-pompiers ;</li> <li>2. Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur ;</li> <li>3. Ne vous approchez jamais d'une zone d'incendie, ni à pied, ni en voiture ;</li> <li>4. Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation ;</li> <li>5. Eloignez-vous dans la direction opposée à l'incendie ;</li> <li>6. Consultez dès maintenant le plan d'évacuation du terrain. Repérez à l'avance votre itinéraire de repli jusqu'à la zone de regroupement. Les itinéraires d'évacuations sont symbolisés par le logo ci-dessous.</li> </ol> 	<p>If you witness a start of fire, keep calm.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Immediately notify the campsite management who will alert the fire department ;</li> <li>2. Close the gas cylinders outdoors ;</li> <li>3. Never approach a fire zone, either on foot or by car ;</li> <li>4. Clear pathways and escape routes ;</li> <li>5. Move away in the opposite direction to the fire ;</li> <li>6. Consult the evacuation plan now. Locate your fallback route in advance to the grouping area. The evacuation routes are symbolized by the logo below.</li> </ol> 	<p>Wenn Sie Feuer fangen, bleiben Sie ruhig.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Benachrichtigen Sie sofort die Campingplatzleitung, die die Feuerwehr alarmiert;</li> <li>2. Schließen Sie die Gasflaschen im Freien;</li> <li>3. Nähern Sie sich nie einer Feuerzone, weder zu Fuß noch mit dem Auto ;</li> <li>4. Löschen Sie Wege und Fluchtwege;</li> <li>5. Gehe weg in die entgegengesetzte Richtung zum Feuer;</li> <li>6. Konsultieren Sie jetzt den Evakuierungsplan. Suchen Sie Ihre Fallback-Route im Voraus zum Gruppierungsbereich. Die Fluchtwege sind durch das Logo unten symbolisiert.</li> </ol> 	<p>Als je getuige bent van een begin van vuur, blijf dan kalm.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Informeer onmiddellijk het management van de camping dat de brandweer waarschuwt;</li> <li>2. Sluit de gascilinders buitenshuis;</li> <li>3. Nooit een brandzone naderen, te voet of met de auto ;</li> <li>4. Duidelijke paden en vluchtwegen;</li> <li>5. Ga weg in de tegenovergestelde richting van het vuur;</li> <li>6. Raadpleeg nu het evacuatieplan. Lokaliseer uw terugvalroute van tevoren naar het groepeeringsgebied. De evacuatiewegen worden gesymboliseerd door het onderstaande logo.</li> </ol> 

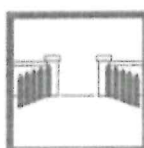
## vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE FEU DE FORET

consultez le dossier déposé en mairie

---

### consignes en cas de feu de forêt

**L'INCENDIE APPROCHE**



- ▶ dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
- ▶ arrosez les abords

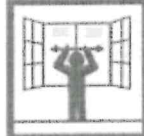


- ▶ fermez les vannes de gaz et de produits inflammables


**L'INCENDIE EST A VOTRE PORTE**



- ▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- ▶ fermez volets, portes et fenêtres
- ▶ calfeutrez avec des linges mouillés



- ▶ ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- ▶ ne sortez pas sans ordre des autorités

## Visites de contrôle – Sécurité

Envoyé en préfecture le 09/11/2022  
Reçu en préfecture le 09/11/2022  
Affiché le   
ID : 004-210401584-20221103-A22\_03-AR

DATE	NOM - QUALITE ET SIGNATURE	OBSERVATIONS